

# La charte de l'évaluation formative des enseignements par les étudiant-e-s

## I. L'évaluation formative et ses objectifs

L'objectif de l'évaluation formative par les étudiant-e-s est de permettre aux enseignant-e-s<sup>1</sup> d'identifier les points forts et les points faibles de leurs enseignements. Elle vise à une amélioration qualitative et progressive de l'enseignement pour favoriser l'apprentissage des étudiant-e-s. L'approche formative est également conçue pour soutenir et accompagner le développement des innovations pédagogiques. L'organisation de l'évaluation s'appuie sur les résultats de la recherche et sur les réflexions menées par la Commission Evaluation du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU).

Les enseignant-e-s et les étudiant-e-s sont les principaux protagonistes de la qualité de l'enseignement. Ils-Elles sont au centre du processus d'évaluation. Toutefois, l'installation d'une culture de l'évaluation requiert l'adhésion et une implication forte de tous les acteur-ice-s que sont les étudiant-e-s, les enseignant-e-s (qu'ils-elles soient ou non responsables d'une unité d'enseignement ou d'une formation) et l'institution représentée par la Présidence, le Conseil d'Administration (CA), le CEVU, la Commission Evaluation du CEVU, le Service Universitaire de Pédagogie (SUP), la direction des composantes et leur responsable de l'évaluation.

Les formations<sup>2</sup>, les Unités d'Enseignement<sup>3</sup> et les stages sont concernés par cette évaluation formative.

## II. Les règles de base

Toute évaluation formative est conduite dans le respect des trois grandes règles suivantes.

### II.1. Assurer un climat de confiance réciproque entre les enseignant-e-s, les étudiant-e-s et l'institution

- **Garantir à la fois l'information et la confidentialité.** Les responsables des enseignements et les enseignant-e-s concerné-e-s par l'évaluation sont informés des démarches mises en œuvre. La confidentialité leur est garantie pour les résultats bruts et agglomérés. Ils-Elles en sont les seuls destinataires. Les membres de l'institution

<sup>1</sup> Le terme « enseignant-e » est utilisé pour désigner à la fois les enseignant-e-s ou enseignant-e-s-chercheur-e-s titulaires, les ATER, les moniteur-ice-s et les vacataires.

<sup>2</sup> Le terme formation recouvre aussi bien une étape de formation (ex. : L1 ou L2) que la formation globale (ex. : Licence ou Master).

<sup>3</sup> Le terme « Unité d'Enseignement (UE) » recouvre ce qui est aussi appelé bloc, module ou matière.

désignés dans l'introduction n'y ont pas accès, hormis le SUP. Le SUP est tenu au secret professionnel et de ce fait s'engage à ne pas communiquer d'informations sur les évaluations (données brutes, données agglomérées) sans l'accord des enseignant-e-s concerné-e-s.

- **Assurer l'anonymat aux étudiant-e-s.** L'anonymat est garanti pour chaque étudiant-e quels que soient les outils d'évaluation utilisés.
- **Mettre en place des procédures ouvertes, flexibles et lisibles** pour adapter l'évaluation au contexte et prendre ainsi en compte la diversité des situations.

## **II.2. Impliquer tous-toutes les acteurs-actrices pour favoriser l'appropriation de la démarche d'évaluation et contribuer à faire émerger une culture de la qualité des enseignements**

- **L'institution** assure la promotion de l'évaluation. Elle apporte un soutien politique fort et continu. Elle met à disposition les moyens humains et financiers nécessaires pour concrétiser cette politique. Elle s'engage à informer les enseignant-e-s et les étudiant-e-s de l'importance accordée à l'évaluation par l'institution. *A minima*, tous les questionnaires à destination de l'étudiant-e comportent un message sur l'importance que l'institution accorde à l'évaluation.
- **La composante** élabore et met en place une stratégie et des modalités dans le cadre de la politique et du cadre définis par l'établissement. Ce dispositif est validé par le conseil de la composante. Avec le SUP, elle anime des échanges avec ses enseignants et ses étudiants pour promouvoir la démarche d'évaluation, clarifier les objectifs et les bénéfices et valider les procédures. Elle nomme un responsable de l'évaluation en son sein et une structure qui veille au bon déroulement des opérations et au respect des règles et des principes adoptés.
- **L'enseignant-e ou le-la responsable de l'évaluation ou de formation ou d'UE** participe activement à l'élaboration des stratégies et des modalités de sa composante. Il-Elle contribue à la promotion de l'évaluation des enseignements auprès des étudiant-e-s. Il-Elle s'engage à rendre lisible auprès des étudiant-e-s le bilan de son évaluation.
- **L'étudiant-e** participe activement à l'élaboration des stratégies et des modalités de l'évaluation. Il-Elle est attentif-ve aux actions de sensibilisation aux enjeux de l'évaluation mises en place par la composante. Il-Elle s'engage à remplir l'ensemble des questionnaires qui lui est proposé.
- Le **SUP** assure la coordination et le soutien de l'ensemble du dispositif. Il met à disposition des composantes et des enseignant-e-s, des personnels spécialisés pour accompagner les réflexions en amont et en aval de l'évaluation. Il élabore, met à disposition et entretient des outils spécifiques (questionnaires, site Web, base de données, ...) pour simplifier, faciliter et rendre plus lisible l'évaluation. Il assiste la Commission d'Evaluation du CEVU dans ses réflexions et les bilans. Il élabore les bilans globaux annuels qui sont soumis au CEVU et au CA. Il met en place des mesures de valorisation de l'activité d'enseignement (prix, portfolio<sup>4</sup>/dossier d'enseignement) et de conseil pédagogique auprès des enseignant-e-s.

---

<sup>4</sup> Portfolio : Un portfolio est un dossier personnel dans lequel les acquis de formation et les acquis de l'expérience d'une personne sont définis et démontrés en vue d'une reconnaissance par un établissement d'enseignement ou un employeur.

### **II.3. Améliorer la qualité des enseignements dans le cadre de la démarche qualité de l'institution**

- **Proposer des améliorations des enseignements.** Il est nécessaire de respecter l'objectif de cette évaluation qui est d'améliorer l'enseignement et de favoriser un meilleur apprentissage pour l'étudiant-e. Il est également impératif de diffuser et de discuter le résultat de l'évaluation et les améliorations proposées avec les différents act-eur-ric-e-s.
- **Mettre en place une évaluation réfléchie de qualité** et non une évaluation de masse systématique et uniforme. Cette démarche doit se faire de manière progressive, réfléchie et contrôlée.
- **Evaluer régulièrement les procédures d'évaluation** afin de les améliorer et de les adapter aux besoins et aux contraintes.